

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15546 PORTANT RESTRICTION
DE LA CIRCULATION IMPASSE DES ILES ET
INTERDICTION DE STATIONNER IMPASSE DES ILES,
RUE PIERRE SEMARD, RUE PASTEUR ET PLACE
SALANSON
DU 14 AVRIL 2025 AU 30 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R 411-28, et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 20 mars 2025 par laquelle la société **FRANCE TRAVAUX – 13 bis rue le Bois Cerdon – 94460 VALENTON**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux de réhabilitation d'un ovoïde départemental, du 14 avril 2025 au 30 septembre 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation impasse des Iles et d'interdire le stationnement impasse des Iles, rue Pierre Sémard, rue Pasteur et place Salanson dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un ovoïde départemental, du 14 avril 2025 au 30 septembre 2025.

A R R E T E :

Article 1 –

Du 14 avril 2025 au 30 septembre 2025, pour les motifs suivants : Travaux de réhabilitation d'un ovoïde départemental,

- **La circulation sera interdite impasse des Iles,**
- **Le stationnement sera interdit impasse des Iles, rue Pierre Sémard au droit du n°4 sur 3 places de stationnement, rue Pasteur au droit du n°2 sur 2 places de stationnement, place Salanson sur 8 places de stationnement.**

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des travaux par la société **FRANCE TRAVAUX – 13 bis rue le Bois Cerdon – 94460 VALENTON** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Il ne pourra être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets, bancs, poubelles, plaques de rues, bornes, etc.).

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **FRANCE TRAVAUX – 13 bis rue le Bois Cerdon – 94460 VALENTON** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 03 avril 2025.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 04/04/2025